



# INAMI

Exp/Afz. : Avenue Galilée 5/01, 1210 Bruxelles

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité  
SERVICE D'ÉVALUATION  
ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX

Nos réf. : 2025-000727-I-02

Bruxelles, le 22 avril 2026

## Concerne : facturation correcte des soins dentaires effectués par un hygiéniste dentaire – sensibilisation de tous les dentistes

Chère Madame,  
Cher Monsieur,

En tant que Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI (SECM), nous avons pour mission de veiller à ce que le budget de l'assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale. Pour ce faire, nous analysons notamment les données de facturation des dentistes et les sensibilisons à l'application correcte de la nomenclature.

Par ce courrier, nous rappelons à tous les dentistes qu'ils ne peuvent pas<sup>1</sup> facturer à leur nom, sous les codes de nomenclature dédiés spécifiquement aux dentistes, des actes qu'ils ont en partie ou totalement délégués aux hygiénistes bucco-dentaires. Nous insistons surtout sur ce point pour les 4 catégories d'actes<sup>2</sup> suivants :

- ✦ les examens buccaux ;
- ✦ la détermination de l'indice parodontal (DPSI) ;
- ✦ les détartrages sous-gingivaux et surfaçages ;
- ✦ les radiographies.

Nous vous demandons de **facturer** les codes de nomenclature dédiés aux dentistes uniquement si vous avez **personnellement effectué** ces actes, et non un hygiéniste bucco-dentaire. Ceci vaut d'autant plus pour les 4 catégories d'actes susmentionnés. À défaut, pareille facturation peut être considérée comme non conforme et être récupérée dans le cadre d'une action de contrôle.

Nous vous adressons, ainsi qu'à tous les dentistes, ce courrier parce que nous avons reçu des plaintes de patients : ils ont remarqué que les prestations mentionnées sur leur justificatif de soins avaient été attestées au nom d'un dentiste alors qu'elles avaient été effectuées par un hygiéniste bucco-dentaire. Ils se posent des questions à ce sujet et ont donc contacté l'INAMI ou leur mutualité.

En outre, nous avons constaté que, depuis 2022<sup>3</sup>, le montant de remboursement a augmenté de :

- ✦ 107 % pour l'examen buccal adulte ;
- ✦ 82 % pour le DPSI adulte ;
- ✦ 348 % pour le détartrage sous-gingival adulte.

<sup>1</sup> Annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, art. 4, § 1<sup>er</sup>.

<sup>2</sup> Le détail des codes de nomenclature correspondant aux 4 catégories d'actes se trouve dans l'annexe 1.

<sup>3</sup> Année pendant laquelle les premiers numéros INAMI ont été octroyés aux hygiénistes bucco-dentaires.

Nous demanderons aux mutualités d'inciter leurs affiliés à vérifier sur les justificatifs de soins que les prestations facturées ont effectivement été réalisées par le dentiste qui les a soignés.

Afin d'éviter des dépenses injustifiées pour l'assurance soins de santé, nous comptons sur vous pour facturer correctement les prestations susmentionnées. De notre côté, nous continuerons à suivre l'évolution de la facturation de ces actes. Si nécessaire, nous entamerons des actions de contrôle pour récupérer le remboursement des prestations que vous n'avez pas effectuées vous-même.

Veillez agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Dr. Sylvie-Ann Masschelein**  
Médecin-inspecteur général  
Direction Contrôle du SECM

## **Annexe 1 : Codes de nomenclature dentaire concernés par la sensibilisation**

### **1. Examens buccaux**

- 371615 – 371626** Examen buccal préventif dans une année civile, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, uniquement au cours du premier semestre civil, jusqu'au 18e anniversaire
- 371571 – 371582** Examen buccal préventif, comprenant l'établissement d'un bilan et la motivation du patient quant aux soins préventifs et curatifs, l'établissement d'un examen buccal, des instructions de brossage et si nécessaire un nettoyage prophylactique, une fois par année civile, uniquement au cours du deuxième semestre civil, jusqu'au 18e anniversaire
- 371593 – 371604** Examen buccal y compris l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 18e jusqu'au 19e anniversaire
- 371372 – 371383** Examen buccal parodontal, une fois par année civile, à partir du 18e jusqu'au 19e anniversaire
- 301593 – 301604** Examen buccal y compris l'établissement d'un plan de traitement, l'enregistrement des données pour l'établissement ou la mise à jour du dossier dentaire et la motivation du patient concernant les soins préventifs et curatifs à effectuer, une fois par année civile, à partir du 19ème anniversaire
- 301372 – 301383** Examen buccal parodontal, une fois par année civile, à partir du 19<sup>e</sup> jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire

### **2. DPSI**

- 371254 – 371265** Détermination de l'index parodontal (DPSI) avec enregistrement de ces données et information du patient, une fois par année civile, du 15<sup>e</sup> anniversaire et jusqu'au 19<sup>e</sup> anniversaire
- 301254 – 301265** Détermination de l'index parodontal (DPSI) avec enregistrement de ces données et information du patient, une fois par année civile, à partir du 19<sup>e</sup> anniversaire

### **3. Détartrages sous-gingivaux**

- Détartrage sous-gingival, avec surfaçage radiculaire si nécessaire, à l'aveugle, par quadrant et une fois toutes les trois années civiles, à partir du 18e jusqu'au 19e anniversaire.
- 371276 – 371280** quadrant supérieur droit
- 371291 – 371302** quadrant supérieur gauche
- 371313 – 371324** quadrant inférieur gauche
- 371335 – 371346** quadrant inférieur droit
- 371350 – 371361** plusieurs quadrants (3 dents naturelle et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets
- Détartrage sous-gingival, avec surfaçage radiculaire si nécessaire, à l'aveugle, par quadrant et une fois toutes les trois années civiles, à partir du 19<sup>e</sup> jusqu'au 65<sup>e</sup> anniversaire:

<b>301276 – 301280</b>	quadrant supérieur droit
<b>301291 – 301302</b>	quadrant supérieur gauche
<b>301313 – 301324</b>	quadrant inférieur gauche
<b>301335 – 301346</b>	quadrant inférieur droit
<b>301350 – 301361</b>	* plusieurs quadrants (3 dents naturelles et/ou implants minimum pour l'ensemble des quadrants incomplets)

#### **4. Radiographies**

<b>377031 – 377042</b>	Radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché, jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>377053 – 377064</b>	Radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché : par cliché supplémentaire dans une même séance, jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>377296 – 377300</b>	Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 7 <sup>e</sup> jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>377311 – 377322</b>	Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 7 <sup>e</sup> jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>377333 – 377344</b>	Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>377355 – 377366</b>	Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>377230 – 377241</b>	Conebeam CT dentaire de la mâchoire supérieure en cas de fentes labio-alvéopalatines, jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
	Téléradiographie crânio-faciale pour orthodontie si le patient est éligible à un traitement orthodontique remboursable.
<b>377112 – 377123</b>	Un cliché jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>377134 – 377145</b>	Deux clichés jusqu'au 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>307031 – 307042</b>	Radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché, à partir du 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>307053 – 307064</b>	Radiographie intrabuccale de dent ou de groupe de dents sur un même cliché : par cliché supplémentaire dans une même séance, à partir du 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>307296 – 307300</b>	Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>307311 – 307322</b>	Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19 <sup>e</sup> anniversaire
<b>307333 – 307344</b>	Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché analogique des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, à partir du 19 <sup>e</sup> anniversaire

- 307355 – 307366** Examen radiographique panoramique sur base d'un cliché digital des deux mâchoires, après un trauma externe de la sphère oro-faciale, quel que soit le nombre de clichés, à partir 19<sup>e</sup> anniversaire
- 307252 – 307263** Conebeam CT dentaire unique de la mâchoire inférieure chez un bénéficiaire, à partir du 70<sup>e</sup> anniversaire, qui satisfait aux conditions de l'article 6, § 5bis
- 307230 – 307241** Conebeam CT dentaire de la mâchoire supérieure en cas de fentes labio-alvéopalatines, à partir du 19<sup>e</sup> jusqu'au 22<sup>e</sup> anniversaire